A1021

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE .....A.B.M.....
au capital de 135 000 Francs francs
divisé en 450 parts de 300 (Trois cents) francs chacune
Siège social Route de Saumur 49490 - NOYANT -
Registre de commerce B 667 080 329 SAUMUR (EX 70 B 32)

Cession de parts sociales

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE DE BAUGÉ LE 29 SEP. 1995 Bord 338 f3 Fol 90
- Dt DE TIMBRE 220 F
- Dt D'ENREGt 216 F
REÇU
SIGNATURE
J. ERGANO
RECEVEUR PRINCIPAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur BERNARDIN Jean
Né le 29/12/1936 à 64100 BAYONNE
Retraité
Demeurant à 49680 VIVY
98, Rue Nationale

« *CEDANT* », d'une part ;

Monsieur DELAUNAY Bernard,Jacques,Georges
Né le 30/5/1951 à 49490 MEON
Directeur Technico-commercial
Demeurant à NOYANT
15, Rue du Maine

« *CESSIONNAIRE* », d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet L'Usinage,la fabrication d'outillage, mécanique générale et découpage

a été constituée par acte sous seing privé en date du 29-10 - 1970
à NOYANT 49490 , enregistré à SAUMUR
folio , case le
STATUTS MIS A JOUR AU 23 FEVRIER 1988

ORIGINE DE PROPRIETE. — Le cédant possède dans cette société
20 parts numérotées
de 300 Francs (Trois cents) francs chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son acquisition du 17/12/1987 de Monsieur Andre METAYER
Enregistrée volume 3 Bordereau 18 N° 13 aux droits de 374 Francs
au bureau d'enregistrement de Baugé

CESSION. — Par ces présentes, **le cédant** cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au **cessionnaire** qui accepte 150 (Cent cinquante parts sociales de 300 F chacune parts sociales ~~numéros~~
de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX. — La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de
Quarante cinq mille francs (45 000 Francs francs
que Monsieur Jean BERNARDIN
reconnaît avoir reçu du **cessionnaire** et dont il lui donne ici quittance.

Imprimé N° 405 © TISSOT, 19, rue Lagrange, 75005 Paris (Janvier 1989)
reproduction interdite modèle déposé

SIGNIFICATION. — La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIETE. — JOUISSANCE. — Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du 28/9/1995 (Vingt huit septembre mille neuf cent quatre vingt quinze)
date à compter de laquelle le **cessionnaire** sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832.2 du Code civil, il est rappelé que :
Madame DELAUNAY née CAUDY Catherine conjoint commun en biens
de Monsieur DELAUNAY cessionnaire,
avertiE ~~par lettre recommandée A.R. a notifié~~ verbalement par préalablement son époux, manifeste

☐ Son intention d'être associé pour la moitié des parts souscrites par son conjoint.
☒ Son intention de ne pas être associé, tout en consentant expressément à la présente cession.

AUTORISATION DE CESSION. — Aux présentes sont intervenus :
Madame Annie TRIOLET Associéegérante
M
M Etant précisé que les parts sociales sont librement cessibles entre Associés

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

Madame ANNIE TRIOLET	Associée-Gérante	187 parts
Monsieur Frédéric METAYER	Associé	25 parts
Monsieur Jean Claude DOLIN	"	68 parts
Monsieur Bernard DELAUNAY	"	170 parts
Total des parts sociales composant le Capital social		450 parts

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par **le cessionnaire** qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'Enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers, autres que les ateliers et bureaux à usage professionnel

Rayé comme nuls :
..... mots
..... lignes

Fait en CINQ *originaux, dont un pour l'Enregistrement, deux pour être déposés en annexe au Registre du commerce et deux pour les contractants.*

A VIVY , le 28/09/95

Lu et approuvé Bon pour acquisition de cent cinquante parts sociales de la SARL ABM pour le prix de quarante cinq mille francs
Lu et Approuvé
Delaunay

Bon pour cession de cent cinquante parts sociales pour le prix de 45000 de la SARL ABM
Lu et approuvé

Reproduction même partielle interdite. Tous droits réservés à TISSOT S.A.